

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

Délibération n° 1	Délibération relative au Budget primitif 2018 du budget principal
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.  
Instruction budgétaire et comptable M14.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 9 février 2018.

Il est proposé :

- de voter le budget primitif 2018 du budget principal :
  - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 54 021 335 €
  - Section d'investissement : 13 714 884 €

∞

Délibération n° 2	Délibération relative au Budget primitif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 9 février 2018.

Il est proposé :

- de voter le budget primitif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque » :
  - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 5 000 €
  - Section d'investissement : 0 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

∞

Délibération n° 3	Délibération relative au Budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC »
-------------------	--

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

## Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 9 février 2018.

## Il est proposé :

- de voter le budget primitif 2018 du budget annexe « SPANC » :
  - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 422 800 €
  - Section d'investissement : 35 500 €

∞

Délibération n° 4	Délibération relative au Budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 »
-------------------	---

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

## Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.

Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 9 février 2018.

## Il est proposé :

- de voter le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » :
  - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - ✓ Section de fonctionnement : 13 053 800 €
  - ✓ Section d'investissement : 13 081 800 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

∞

Délibération n° 5	Délibération relative au Budget primitif 2018 du budget annexe de « Zone d'activités de Nicopolis - secteur 4 »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – art. L1612-1 à 9.  
Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités.  
Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans les délais requis, lors du Conseil communautaire du 9 février 2018.

Il est proposé :

- de voter le budget primitif 2018 du budget annexe de « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » :
  - ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - ✓ Section de fonctionnement : 11 724 925 €
  - ✓ Section d'investissement : 6 328 205 €

∞

Délibération n° 6	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des propositions de promotion au titre de l'année 2018 : les postes transformés pour tenir compte des promotions sont créés puis supprimés du tableau des effectifs après pérennisation des agents sur leur nouveau grade.

Il est proposé :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Directeur	Temps complet
1	Attaché hors classe	Temps complet

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

1	Attaché principal	Temps complet
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Educateur principal de jeunes enfants	Temps complet
2	Agent de maîtrise	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 30 h
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes au prochain Comité Technique :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Directeur	Temps complet
1	Attaché	Temps complet
1	Educateur de jeunes enfants	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
3	Adjoint administratif	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps complet
2	Adjoint technique	Temps complet
1	Adjoint technique	Temps non complet 30 h

∞

Délibération n° 7 | Délibération relative au recours à un contrat d'apprentissage - Petite enfance

Rapporteur : Romain DEBRAY

### Contexte :

Décrets 92-1258 et 93-162 et Loi 2016-1088 qui fixent les conditions dans lesquelles le secteur public peut avoir recours à des contrats d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

### Il est proposé :

- de décider le recours au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) des Arcs pour :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance JEM « La Courte Echelle » à Brignoles	1	CAP Petite Enfance	2 ans

Les crédits nécessaires (salaire de l'apprenti + NBI 20 points du maître d'apprentissage) seront inscrits au budget supplémentaire 2018, au chapitre 012, (environ 6 500 € la 1<sup>ère</sup> année, et environ 10 000 € la 2<sup>ème</sup> année).

Par principe d'égalité de traitement dans la collectivité, l'apprenti bénéficiera du régime des autorisations spéciales d'absence voté par délibération n° 2017-250 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.



Délibération n° 8	Délibération relative à l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2018 des structures d'accueil de la Petite enfance avec conventions d'objectifs
	Rapporteur : Romain DEBRAY

## Contexte :

Compétence communautaire d'accueil de la Petite enfance.

Nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, et des actions auprès des familles et autour de la parentalité, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Budget 2018	Structures d'accueil concernées	Montant subvention sollicitée
Association 'les Petits Petons'	188 500 €	Micro crèche associative de Camps-la-Source	65 000 €, soit 34 % du budget
Association ' les Premiers Pas'	328 900 €	Crèche halte-garderie associative du Val	109 000 €, soit 33 % du budget
Association 'les Canaillous'	192 590 €	Micro crèche de Méounes	36 000 €, soit 18.6 % du budget
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E.)	334 900 €	Permanence d'un psychologue à Brignoles	19 830 €, soit 4 % du budget
Centre social et culturel Martin Bidouré	609 454 €	Café Bébé à Saint-Maximin/Pourrières/Nans-les-Pins	23 000 €, soit 4 % du budget
Centre social Louis Flandin	486 300 €	RAM itinérant et LAEP du Val d'Issole	50 000 €, soit 10.28 % du budget

Il est proposé :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

- d'approuver l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2018 des structures d'accueil de la Petite enfance telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver les modalités des conventions de partenariat correspondantes.

∞

Délibération n° 9	Délibération relative à la cession, à la Commune de Tourves, d'une partie de terrain de 441 m <sup>2</sup> à prendre sur la parcelle E n° 1666 et autorisation à la Présidente pour signer les actes
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte :

La réalisation du Musée des Gueules Rouges à Tourves pour laquelle la Commune de Tourves a cédé, à l'€ symbolique, la parcelle cadastrée Section E n° 1666, sise avenue Gambetta - quartier « Le Laou », par acte notarié du 5 juin 2009.

La Commune de Tourves demande, aujourd'hui, d'acquérir une parcelle « dénommée lot B » d'une superficie de 441 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée E n° 1666, sur laquelle se trouvent des servitudes de tréfonds dont elle a la charge.

Estimation du Domaine = 20 000 €.

Il est proposé :

- d'approuver la cession, à l'euro symbolique, de cette parcelle « dénommée lot B » à prendre sur la parcelle cadastrée E n° 1666, à Tourves,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes afférant à cette cession, et y inscrire l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds sur ladite parcelle.

∞

Délibération n° 10	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte de l'Argens : abroge la délibération n° 2017-66
	Rapporteur : Jacques PAUL

Contexte :

Code Général des Collectivités Territoriales L5211-1 et suivants + L5711-1 et suivants pour la création et le fonctionnement des syndicats mixtes / L5211-61 relatif à la possibilité de transférer une compétence à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

Arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte de l'Argens (SMA) et statuts du SMA.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

Délibération n° 2017-267 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 portant, notamment :

- approbation de l'intérêt commun du bassin versant de l'Argens pour les cours d'eau Caramy et Issole,
- et transfert de 3 des quatre missions de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI au SMA.

Sont concernées 24 des 28 Communes composant la Communauté d'agglomération, pour lesquelles il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du SMA.

Les Communes non concernées : Plan d'Aups (bassin versant de l'Huveaune), Méounes (bassin versant du Gapeau), Pourrières et Pourcieux (bassin versant de l'Arc).

### Il est proposé :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à ses statuts, à raison de 24 titulaires et 24 suppléants\*.

*\*Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, notamment, pour Bras, Nans-les-Pins, Ollières, Rougiers et Saint-Maximin, Communes qui n'étaient pas, initialement, représentées au sein du SMA dans le cadre de la Communauté d'agglomération mais de façon individuelle.*



Délibération n° 11	Délibération relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

### Contexte :

Loi ALUR du 23 mars 2014 et loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Code de la Construction et de l'Habitation – art. L441-5 qui définit la composition et la désignation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social (PPGDL) : la procédure de lancement de ce plan a été approuvée par délibération n° 2017-137 du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 et la CIL a pour rôle d'en suivre la mise en œuvre.

Contrat de Ville de Brignoles : la CIL est en charge de l'élaboration de la convention de mixité sociale prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et qui doit être annexée au contrat.

### Il est proposé :

- d'approuver la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- et de donner pouvoir à la Présidente pour associer les personnes morales identifiées au sein de chacun des collèges faisant partie de la Conférence Intercommunale du Logement, auxquelles sera notifiée la présente délibération, ainsi que pour signet tout document y afférant.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018



Délibération n° 12	Délibération relative à la réalisation d'une étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

## Contexte :

Code de la Construction et de l'Habitation – art R327-1 relatif au lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat.

Le PIG est un dispositif intercommunal volontariste et incitatif qui permet d'agir sur la qualité du parc privé et de sensibiliser les acteurs du territoire sur les problématiques de « mal logement », dans le but d'éradiquer l'habitat dégradé, indigne et indécent, lutter contre la précarité énergétique, maintenir des propriétaires occupants dans leur logement par adaptation à l'âge et au handicap.

Bénéficiaires : propriétaires bailleurs ou occupants modestes en vue de la réalisation de travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés (aide technique et financière).

Nécessité de lancer une étude pré opérationnelle pour :

- déterminer les objectifs qualitatifs du dispositif pour répondre aux problématiques identifiées sur les 28 communes,
- mesurer son potentiel de réussite,
- et déterminer le montant des participations de l'EPCI en fonction de ses contraintes budgétaires.

## Il est proposé :

- d'approuver la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.



Délibération n° 13	Délibération relative à la demande de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

## Contexte :



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 2 mars 2018

Code de la Construction et de l'Habitation – art R327-1 relatif au lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat (objet du projet de délibération précédent).

Plan de financement pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

DEPENSES		RECETTES	
Etude pré opérationnelle PIG	40 000 €	ANAH (50 %)	20 000 €
		Conseil Régional PACA (15 %)	6 000 €
		Communauté d'agglomération (35 %)	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ANAH et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

∞

Délibération n° 14	Délibération relative à la fixation des indemnités de fonction : abroge la délibération n° 2017 - 36
	Rapporteur : Josette PONS

LA DELIBERATION SERA REMISE SUR TABLE

∞

Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information